

La facture électronique



10 Octobre 2022

Sommaire

- Définition
- Quand ?
- Pour qui ?
- Pourquoi ?
- Comment ?

Définition d'une facture électronique

Facture émise, transmise et
reçue sous forme
dématérialisée

Elle comporte un **minimum de données** sous forme structurée
*(différent avec une facture
papier ou pdf)*

Elle sera transmise au client
par biais d'une **plateforme de
dématérialisation**

Rappel historique des textes

2006

Directive européenne sur le système commun de TVA

13 juillet
2010

Directive 2010/45/UE vise également à assurer une égalité de traitement entre les factures papiers et électroniques

2014

Ordonnance : obligation pour les fournisseurs du secteur public de facturer électronique

2016

Notion de copie fiable à la même force probante qu'un original papier

2018

Art.289 : CGI piste d'audit fiable

- pour garantir les conditions d'authenticité, d'intégrité et de lisibilité des factures
- pour maîtriser le fonctionnement de son système d'émission, de transmission et de réception des factures
- pour garantir que les factures émises et reçues correspondent à la réalisation d'une livraison de biens ou d'une prestation de services effectivement réalisée.

Définitions à connaître

E-INVOICE : facture électronique

E-REPORTING : report de toutes données (caisses, factures étrangères, les règlements....)

PDP : plateforme dématérialisation partenaire

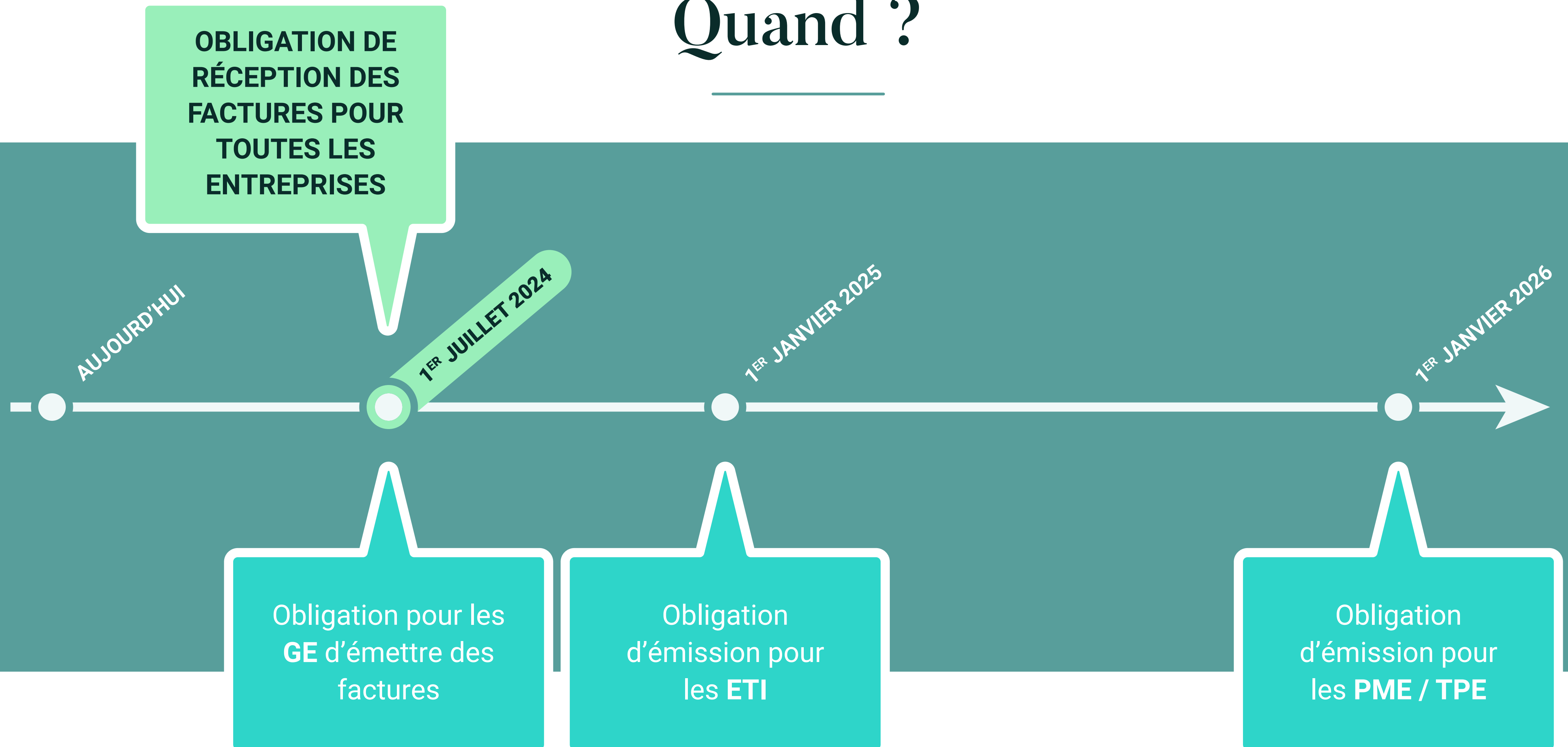
B2B : « *business to business* » ; d'opérations dites domestiques, c'est-à-dire qu'elles concernent le territoire national

B2C : « *business to consumer* » entreprise et les consommateurs finaux

FACTURE X : PDF + données structurées essentielles



Quand ?



Qui est concerné ?

Toutes les entreprises établies en France, assujetties à la TVA
(y compris les auto-entrepreneurs).

Dans un premier temps ce sont les opérations entre des **entreprises françaises** pour des opérations dites domestiques, c'est-à-dire qu'elles concernent le **territoire national**.

En revanche, ne sont pas soumises à l'obligation de facturation électronique les opérations bénéficiant d'une exonération de TVA en application des dispositions des articles 261 à 261 E du code général des impôts, dispensées de facturation : la santé, des prestations d'enseignement et de formation, des opérations immobilières, des opérations réalisées par les associations à but non-lucratif, des opérations bancaires et financières et des opérations d'assurance et de réassurance.

Améliorer la connaissance
en tant réel de l'activité de
l'entreprise

Simplifier la vie des
entreprises grâce à un gain
de temps administratif

Réduction des délais
de paiement

Pourquoi ?

Lutter contre la fraude
à la TVA

Simplifier à terme les obligations
de déclarations de TVA grâce à
un pré-remplissage de la
déclaration

Gain de productivité du fait
de la dématérialisation

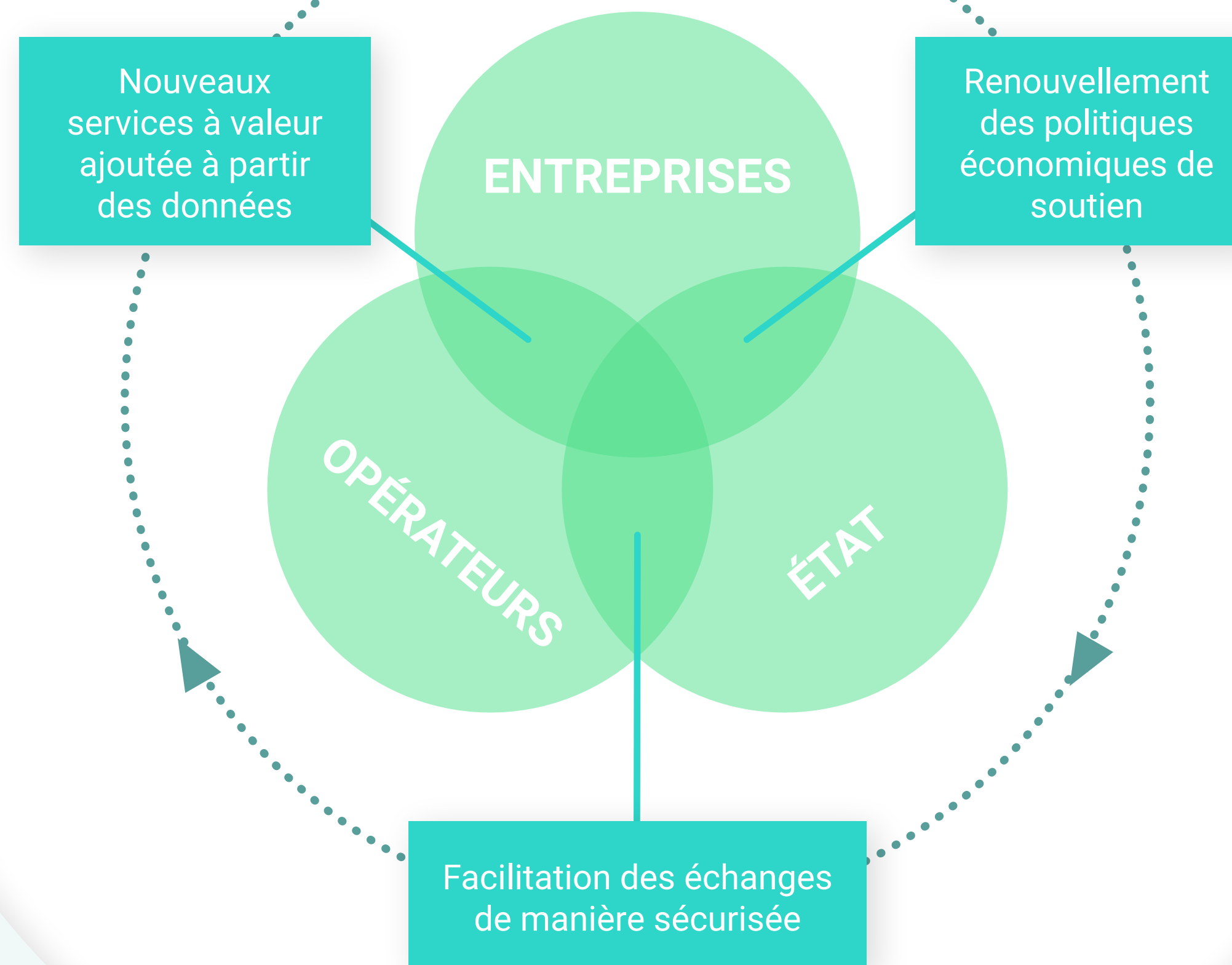
Extrait du dossier de spécification externes de la facturation électronique fait par l'administration en date du 25/08/2022

ENTREPRISES - dans le rôle d'acheteurs et de fournisseurs

- **Réduction des coûts de traitement** des factures tout au long de la chaîne
- **Réduction de la charge administrative** sur les processus de gestion de la fiscalité
- **Meilleur suivi** des délais de paiement
- **Automatisation et rationalisation** des processus de facturation
- **Meilleur accès et suivi** des processus de facturation
- **Amélioration de la relation commerciale**

CHAÎNE DE LA FACTURATION

Dématérialisation / Rationalisation
Sécurisation / Fluidification



OPÉRATEURS DE DÉMATÉRIALISATION

- **Croissance du marché français** de la facturation électronique et évolution de la maturité des clients
- **Repositionnement des offres** de services sur des segments à forte valeur ajoutée

ÉTAT

- **Pré-remplissage de la déclaration de la TVA**
- **Amélioration des moyens de lutte contre la fraude** à la TVA et croissance du rendement de la TVA
- **Meilleure connaissance de l'activité des entreprises**

Comment ?

Pour les TPE et PME :
la norme **Factur-X** est idéale

ATTENTION :

Pour être exonéré de la
PAF (*Piste d'Audit Fiable*),
le fichier Factur-X doit être
scellé électroniquement !

Elle est lisible avec
tout ordinateur :
fichier PDF (A3)

Elle permet une
gestion automatisée :
fichier XML

Elle est acceptée par
Chorus Pro, et sûrement
par la DGFIP

Le nouvel environnement de la facture électronique

1^{ER} JUILLET 2024 : C'EST POUR BIENTÔT !

LOGICIEL DE FACTURATION

Permettra de disposer
d'une facture au format
numérique

Génèrera une facture au
format Factur-X

Permettra de documenter
si nécessaire la PAF

APPLICATIFS DE SCELLEMENT DE FACTURE

Permettra d'avoir une
valeur juridique égale à la
facture papier

Identifiera clairement
son émetteur

Assurera son intégrité

Plateforme de facturation, d'extraction de données et de distribution

PDP

*Plateformes de
Dématérialisation Partenaires*



Seront payantes avec des
services complémentaires

Organisent le traitement des factures sur
des formats divers **SOUS OBLIGATION**
d'une extraction fiable

Doivent respecter un cahier des charges
pour être « certifiées »

Contrôlent de conformité comme la PFN

APPLICATIFS DE COMPTABILISATION

- Intégrer les flux électronique issus de la
plateforme de facturation
- Exploiter les informations sous fichier XLM

Objectif : avoir une comptabilité en temps réel

APPLICATIFS DE SERVICE

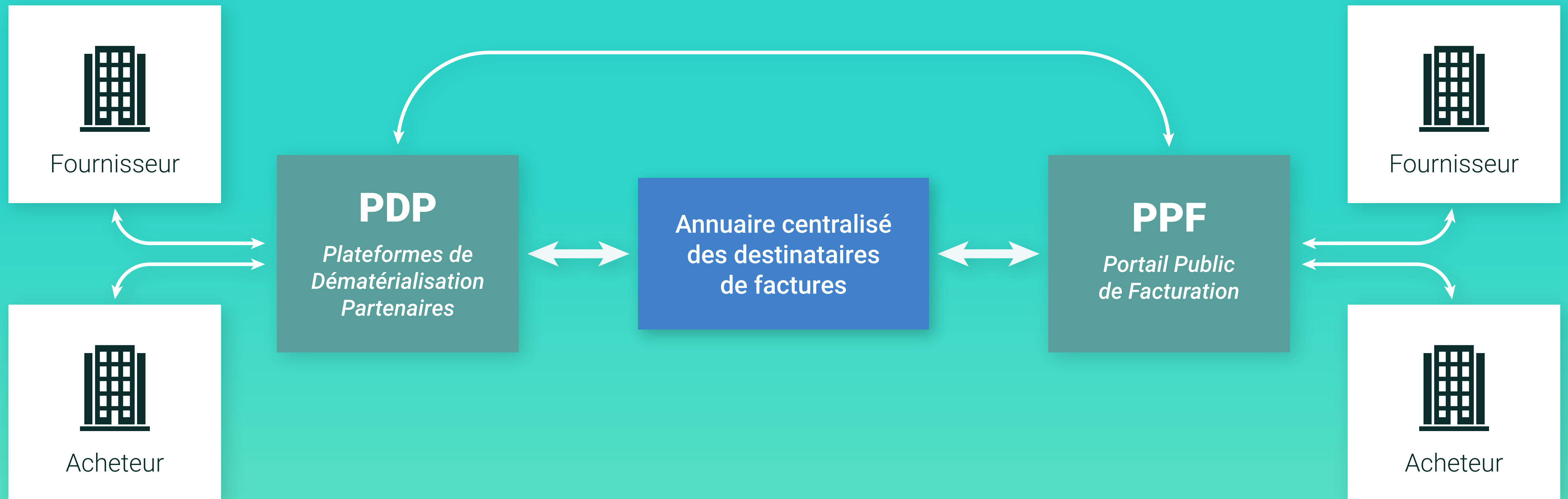
- Archivages
- Paiement

Objectif : faciliter la vie des entreprises

Plateforme de facturation, d'extraction de données et de distribution



L'annuaire centralisé



Conclusion

AUJOURD'HUI

Mise à jour des logiciels

4^{ÈME} TRIMESTRE 2023

Choix des PDP & Création de l'annuaire

1^{ER} TRIMESTRE 2024

Test par les PDP des plateformes

1^{ER} JUILLET 2024

Démarrage de la facture électronique